

**RÈGLEMENT 1996-02 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN DE RÉGIR ET DE PROHIBER CERTAINES ACTIVITÉS RELIÉES À LA RÉCUPÉRATION ET AU RECYCLAGE ET AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AFFECTATIONS INDUSTRIELLES ET À LA GESTION DES DÉCHETS**

**ARTICLE 1 :**      **MODIFICATION DE L'OBJECTIF 23 ET DU MOYEN 23.1**

L'objectif 23 et le moyen 23.1 du schéma sont remplacés par le texte qui suit :

*Objectif 23 : Contrôler l'implantation des sites de gestion des déchets et favoriser les activités de récupération et recyclage.*

*Moyen 23.1 : Reconnaître l'exclusivité du site d'enfouissement sanitaire de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la gestion des déchets domestiques.*

*Moyen 23.2 : Permettre les activités de récupération et de recyclage à l'intérieur des affectations INDUSTRIELLES.*

**ARTICLE 2 :**      **MODIFICATION DU 3<sup>e</sup> PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 3.6.1**

Le troisième paragraphe de l'article 3.6.1 qui décrit les territoires de l'affectation «INDUSTRIELLE» est modifié comme suit :

- le titre g) est ajouté et se lit comme suit :

*«g) Secteur Labrie :*

*Le terrain appartenant à Équipement Labrie Ltée de Saint-Nicolas situé à l'ouest de l'autoroute Robert-Cliche».*

**ARTICLE 3 :**      **MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.6.2**

3.1 Le paragraphe c) de l'article 3.6.2 est modifié comme suit :

- à la deuxième ligne, après le mot «industriels», ajouter :

*« , para-industriels, récupération et recyclage ».*

- à la fin du paragraphe, ajouter la phrase suivante :

*«De plus, interdire ou restreindre les usages du groupe «récupération et recyclage» à proximité des affectations urbaines».*

3.2 Le paragraphe j) est ajouté et se lit comme suit :

*«j) Activités de récupération et de recyclage :*

*Permettre les activités de récupération et de recyclage des matières résiduelles à l'intérieur des affectations INDUSTRIELLES, de même que les centres de tri ou de transfert de déchets domestiques.»*

3.2 Le paragraphe j) est ajouté et se lit comme suit :

*«j) Activités de récupération et de recyclage :  
Permettre les activités de récupération et de recyclage des matières résiduelles à l'intérieur des affectations INDUSTRIELLES, de même que les centres de tri ou de transfert de déchets domestiques.»*

**ARTICLE 4 :**

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.6.3**

4.1 Le dernier aliéna de la définition du «groupe para-industriel» du paragraphe a) est abrogé :

*« les industries liées à la récupération... )»*

4.2 La définition de «groupe récupération et recyclage» est ajoutée au paragraphe a) et se lit comme suit :

*«groupe récupération et recyclage :*

- les activités liées à la récupération et au recyclage des matières résiduelles;*
- les activités liées à la récupération des déchets domestiques tels que les centres de tri, dans le cadre de collectes sélectives;*
- les centres de transfert de déchets domestiques;*
- les déchetteries pour la récupération de produits divers (à l'exclusion des déchets domestiques dangereux).»*

4.3 Le texte suivant est ajouté à la fin du paragraphe c) :

*«De façon plus particulière, les usages suivants sont prohibés à l'intérieur des affectations INDUSTRIELLES :*

- a) L'entreposage de déchets toxiques et dangereux;*
- b) Le traitement de déchets toxiques et dangereux, et des déchets biomédicaux, à l'aide d'installations permanentes (la présente interdiction ne s'applique pas aux installations mobiles et temporaires);*
- c) Les centres de tri et de transfert des déchets dangereux, et des déchets biomédicaux (la présente interdiction ne s'applique pas aux installations mobiles et temporaires);*
- d) Les usines d'équarrissage;*
- e) Les sites d'entreposage à long terme de sols contaminés;*
- f) Le traitement des déchets qui ne s'inscrit pas dans des activités du groupe récupération et recyclage;*

*g) La crémation des petits animaux de compagnie.*

*Les activités décrites aux paragraphes a), b), c), f) et g) sont toutefois autorisées à l'intérieur des limites du parc techno-industriel de Saint-Romuald, telles qu'identifiées sur la carte 2 «Les grandes affectations».*

**ARTICLE 5 :**      **MODIFICATION DE L'ARTICLE 33.3**

L'article 33.3 du document complémentaire est modifié par l'ajout du texte suivant à la fin :

*«Cas d'exception : Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux usages du groupe «récupération et recyclage» tel que défini à l'article 3.6.3 a).»*

**ARTICLE 6 :**      **REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 38**

L'article 38 du document complémentaire est remplacé par le texte qui suit :

***«ARTICLE 38 : DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À LA GESTION DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET AUTRES DÉCHETS***

*Les activités liées à la gestion des déchets domestiques sont exclusivement autorisées à l'intérieur du périmètre «GESTION DES DÉCHETS» tel qu'illustré sur la carte 2 «Les grandes affectations».*

*Par ailleurs, tous les autres usages liés à la gestion des déchets, incluant les activités de récupération, de recyclage, d'entreposage, de compostage, de traitement ou de valorisation des déchets sont autorisés à l'intérieur du périmètre «GESTION DES DÉCHETS».*

*De plus, les activités liées à l'enfouissement, à l'entreposage, au traitement ou à la valorisation des résidus de papeteries sont autorisées à l'intérieur du périmètre «RÉSIDUS/PAPETIÈRES» identifié sur la carte «Les grandes affectations».*

**ARTICLE 7 :**      **MODIFICATION DES ARTICLES 3.3.2 ET 31.2**

Modification des articles 3.3.2 paragraphe i) du schéma d'aménagement et 31.2 paragraphe f) du document complémentaire.

*«L'article 3.3.2 du schéma d'aménagement est modifié par l'abrogation du deuxième alinéa du paragraphe i).*

*L'article 31.2 du document complémentaire est modifié par l'abrogation du deuxième alinéa du paragraphe f).»*

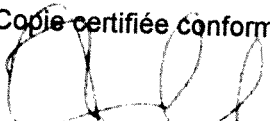
**ARTICLE 8 :**      **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

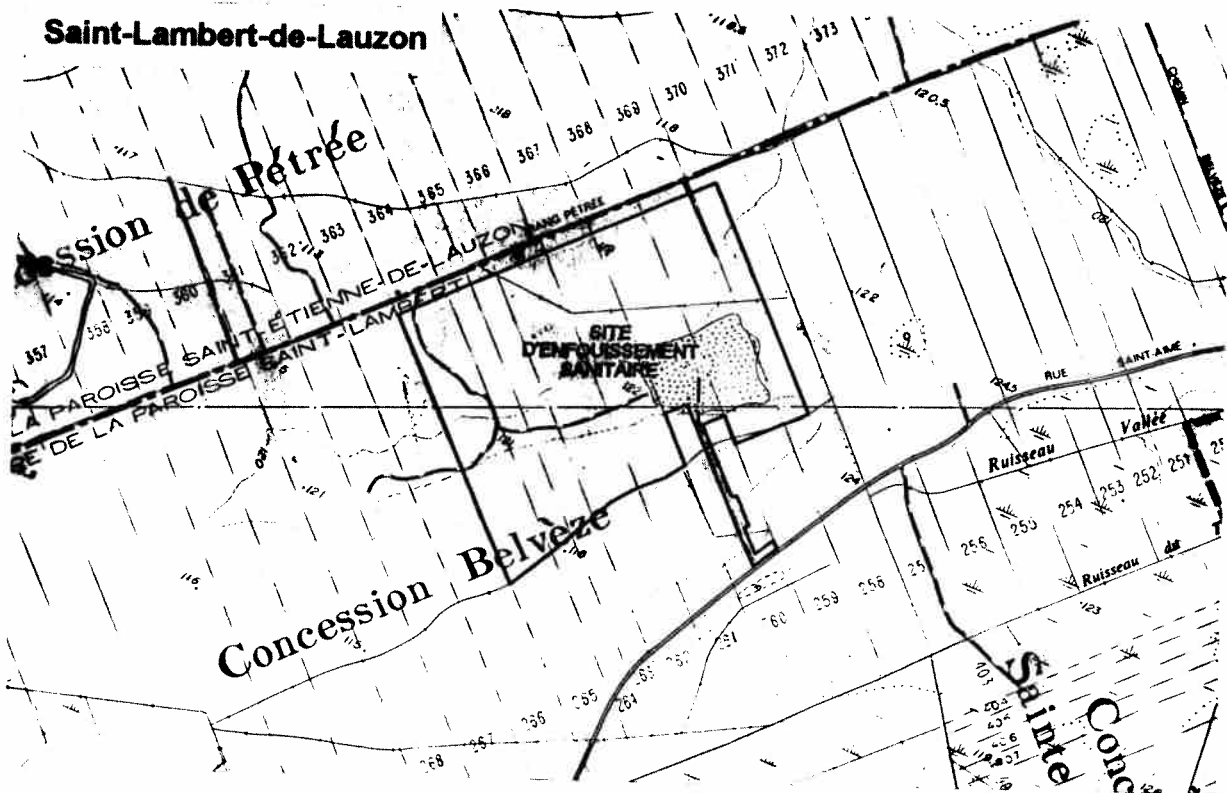
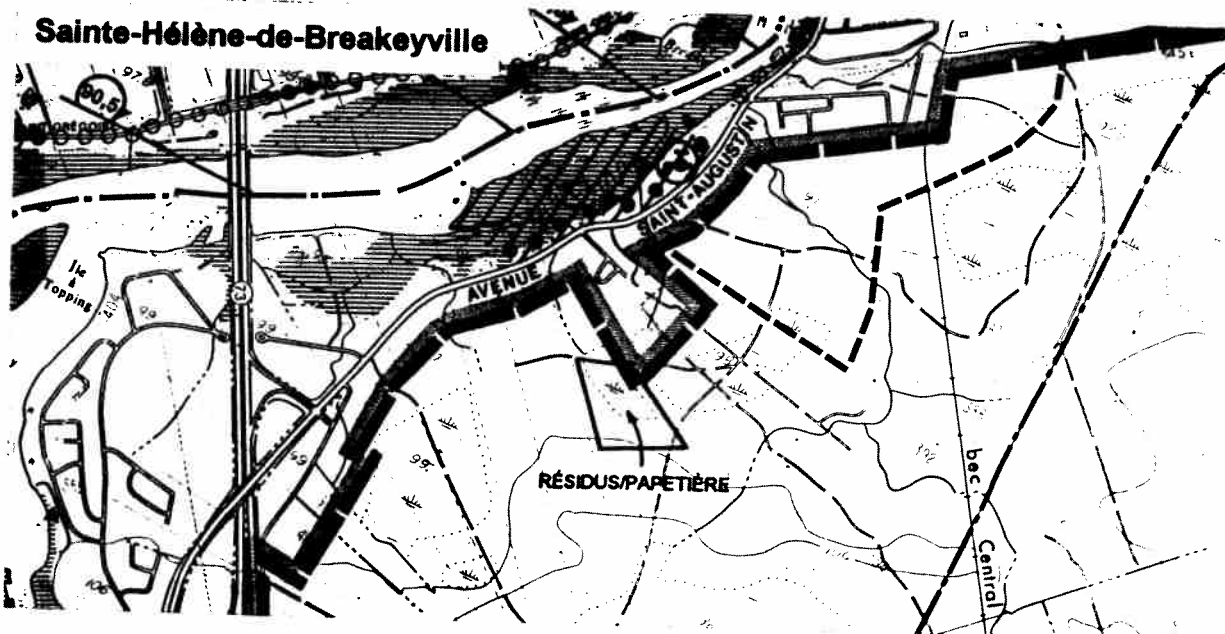
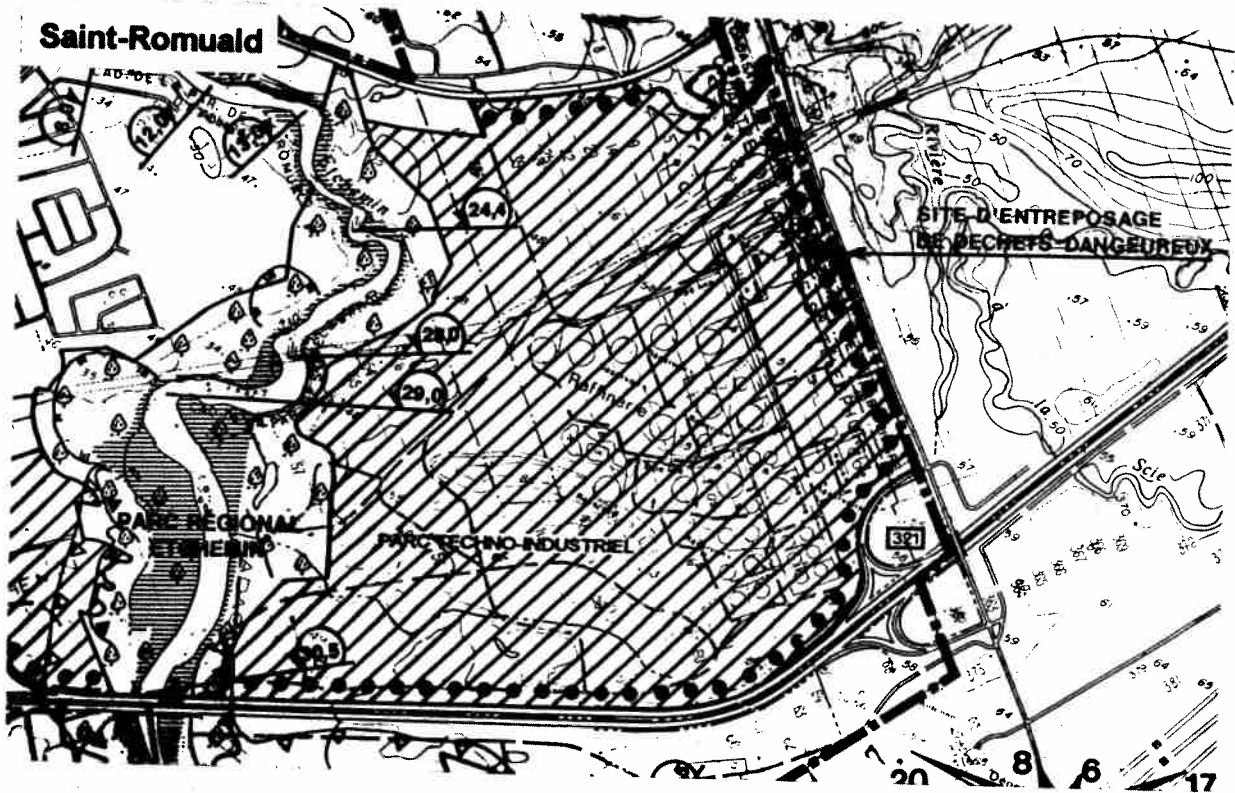
Gilles Boutin,  
Préfet

Benoît Chevalier,  
Secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme par

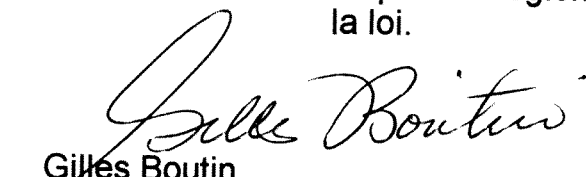
  
Benoît Chevalier, sec.-trés.  
Ce 25e jour de mars 1997

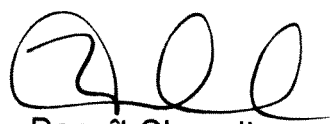
# RÈGLEMENT 1996-02



**ARTICLE 8 :**      **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Gilles Boutin,  
Préfet

  
Benoît Chevalier,  
Secrétaire-trésorier